



VILLE DE RIQUEWIHR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 13 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni HOTEL DE VILLE sous la présidence de Denis BAUER, maire, suivant convocation transmise le 13 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BAUER Denis, BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, BUTTIGHOFFER Karen, FREGUIN Marie-Lucie, HEINFLING Christian, JUNG Camille, MEYER Julien, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karin, SCHERRER Vincent, WAGNER Pierre, WIRTZ Sandrine

Excusé ayant donné procuration : REBER Jean-Daniel à BAUER Denis

Secrétaire de séance : Julien MEYER

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

La séance du Conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le président de la séance, Denis BAUER, rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Remerciements
3. Compte rendu de la commission circulation et parking du 6 juillet 2026
4. Règlement intérieur du conseil municipal
5. Approbation de la modification N°3 du PLU
6. Projet de relais de radiotéléphonie - conclusion d'un bail avec la société TOTEM
7. Modification de tarifs 2026
8. Tarifs pour stationnement des bus durant les weeks ends du marché de Noël
9. Information virement de crédit Budget parking du vignoble
10. Mandat de commercialisation - vente ticket stationnement bus marché de Noël 2026
11. Solidarité en faveur des communes françaises sinistrées par les incendies
12. Création de postes à durée déterminée pour accroissement d'activité – un agent d'entretien du 25 novembre 2026 au 3 janvier 2027

13. Création de poste à durée déterminée pour accroissement d'activité deux agents d'encaissement pour le stationnement des bus marché de Noël
14. Convention d'utilisation des équipements municipaux - association Pélé VTT
15. Décisions prises en application de la délibération portant délégations de fonction du maire
16. Questions diverses

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé par 12 voix pour et 3 contre.

Ayant voté contre : FREGUIN Marie-Lucie, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent.

2026-001 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur: BAUER Denis

Le conseil municipal nomme selon l'article L.2121-15 du CGCT, un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Mr Denis BAUER propose que ce soit le plus jeune membre à savoir, Mr Julien MEYER

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-002 - Remerciements

Rapporteur: BAUER Denis

La mairie a reçu plusieurs messages de remerciement de la part d'habitants ayant été destinataires des vœux d'anniversaire adressés par la commune. Des remerciements sont également parvenus

pour l'attribution de subvention tant à des associations de Riquewihr qu'à des organismes extérieurs.

Les quêtes pour la Ligue contre le cancer ont terminées leur mission annuelle et ont récolté 12 954 euros contre 13 210 euros en 2025 . Un grand merci à elles toutes pour ce beau travail et félicitations à nos habitants pour leur grande générosité.

Enfin le maire reconnaît l'excellent travail des équipes des services techniques et plus particulièrement celui de François BUTTIGHOFFER reconnu "Jardinier d'exception" par l'ADT pour le maintien du classement "2 Fleurs" au titre des communes fleuries du département. Il leur adresse toutes ses félicitations et encouragements.

Le Conseil municipal prend acte.

Discussion :

Le maire fait part de son souhait d'engager les opérations nécessaires à l'obtention d'une troisième fleur d'ici le prochain passage du jury départemental en 2028.

2026-003 - Compte rendu de la commission circulation et parking du 6 juillet 2026

La commission urbanisme, règlementation locale, logement, de propreté urbaine et de la participation citoyenne - comités de quartier , circulation et parking s'est tenu le 6 juillet dernier. Plusieurs dossiers ont été présentés et analysés et notamment celui de la circulation Rue de Colmar pour le quel un rendez vous rapide sera pris avec la CEA..

Le renforcement de la signalétique des parkings payants est aussi engagé.

Le Conseil municipal prend acte.

Discussion :

La mise en place de l'écluse route de Colmar en avril dernier est à nouveau évoquée, les problèmes de sécurité liés à celles ci sont repris. Plusieurs solutions sont énumérées

sachant que toutes modifications doivent être coconstruites avec la CEA

2026-004 - Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur: BAUER Denis

En ouverture de ce point et suite à la demande d'ajournement de ce point demandé par le groupe "Tous Unis pour Riquewihr".

Le Maire propose de voter l'ajournement de ce document

Trois voix pour

Une abstention (Julien MEYER)

Onze voix contre (BAUER Denis, BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, JUNG Camille, RUCKENBROD Karin, WAGNER Pierre, WIRTZ Sandrine)

Le maire propose le vote du règlement intérieur, vu qu'il n'y aura pas d'ajournement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération ;

PREcISE que ce règlement entrera en vigueur dès son caractère exécutoire et demeurera applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur ou jusqu'à son éventuelle modification par délibération du Conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 1

Non votant : 0

Ayant voté contre : FREGUIN Marie-Lucie, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent.

Discussion :

Le maire interroge le groupe "Tous Unis pour Riquewihr" sur la dénomination "minorité" ou "opposition", le dernier est retenu sur suggestion de Mme FREGUIN Thierry RENTZ voudrait reprendre point par point ce projet de règlement et discuter notamment du niveau de la flexibilité même s'il comprend la nécessité d'un tel document . Mr SCHERRER insiste sur la réunion d'une commission municipale pour en discuter avant vote. Le maire rappelle qu'il doit être approuvé dans les six mois après les élections sachant que le prochain conseil municipal se tiendra le 29 septembre 2026, il pourra toutefois donner des explications complémentaire alors d'une prochaine commission à venir . La transmission d'un règlement n'est pas pareil qu'un travail collaboratif . L'opposition réitère son souhait . Le maire indique qu'un sénior sera le sage des débats qui saura moduler les prises de parole, aussi les 3 minutes ne doivent pas se transformer en 29 minutes comme lors d'un récent conseil. L'opposition a également posé sept questions lors de la dernière séance ce qui est trop important. Le maire les invite d'ailleurs à plutôt envoyer les questions au fil de l'eau . Mme FREGUIN précise que l'opposition n' a aucunement été associée à la rédaction de ce règlement intérieur

2026-005 - Approbation de la modification N°3 du PLU

Rapporteur: HEINFLING Christian

Monsieur le Maire rappelle les objets de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Réglementation du commerce et des restaurants le long des remparts en zone UA ;
- Adaptation des normes de stationnement en zone UA ;
- Adaptation du secteur 1-AUb – Pfaffenbrunnen : évolution des activités autorisées, des règles de construction et des orientations d'aménagement ;
- Mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur une friche viticole en zone UF.

Le projet de modification a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). En date du 28 janvier 2026 (pour les points 1 à 3 de la modification du PLU) et du 27 avril 2026 (pour le point 4), l'autorité environnementale a rendu un avis conforme qui confirme :

- que la modification n°3 du PLU de la commune de Riquewihr n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la commune de Riquewihr.

Le projet de modification a également été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) :

- La Direction Départementale des Territoires 68 (DDT68) demande à la collectivité, concernant le secteur Pfaffenbrunnen, de supprimer la disposition du projet de règlement écrit imposant l'utilisation de matériaux de construction, tel que le bois, et de corriger l'OAP correspondante.

Concernant la zone UF, il est demandé la mise en cohérence des différentes pièces du PLU, en maintenant la possibilité de création d'une aire de lavage pour le matériel agricole. En outre, la DDT68 recommande de maintenir la rédaction initiale plus prescriptive du règlement écrit concernant les énergies renouvelables, afin d'encourager leur développement. Il est également conseillé de privilégier des aménagements déminéralisés et végétalisés qui peuvent constituer des îlots de fraîcheur. Elle indique également que la collectivité pourrait élargir la réflexion du stationnement pour l'accueil des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Enfin, la DDT68 invite la collectivité à publier la modification sur le Géoportail de l'urbanisme pour en assurer le caractère exécutoire.

- La Collectivité Européenne d'Alsace a indiqué que le dossier n'appelle pas d'observations. Elle souligne toutefois que les mesures relatives aux remparts participent à la mise en valeur du cadre architectural et historique de la commune et s'inscrivent dans une démarche de préservation du patrimoine et de la qualité de vie.
- La Chambre d'agriculture d'Alsace a émis un avis favorable sur les 3 premiers points et un avis défavorable sur le dernier point, demandant le maintien de l'aire de lavage pour la profession viticole du secteur de Riquewihr dans la zone UF (règlement écrit et OAP).
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole a émis un avis favorable, en suggérant pour le point sur la réglementation du commerce et des restaurants le long des remparts en zone UA, de maintenir une bonne visibilité des activités économiques.
- La Chambre des Métiers d'Alsace a émis un avis favorable à la modification, tout en invitant la collectivité à rester attentive au maintien d'un équilibre entre protection

patrimoniale et vitalité économique locale, et à accompagner les porteurs de projets artisanaux dans leurs démarches.

- Le SCoT Montagne Vignoble Ried indique que la modification du PLU n'appelle pas de remarque particulière.
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a émis un avis favorable à la modification du PLU.
- RTE n'a aucune observation à formuler.

Les autres PPA n'ayant pas fait de retour, leurs avis sont considérés comme favorables.

Par arrêté municipal n°159/2026 du 11 mai 2026, l'enquête publique sur le projet de modification a été prescrite.

Cette enquête s'est tenue en mairie de Riquewihr du 1er juin 2026 au 18 juin 2026.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a effectué plusieurs permanences en mairie de Riquewihr afin de se tenir à la disposition du public et recueillir ses observations.

Les observations émises dans le cadre de l'enquête publique ont fait l'objet de réponses transmises par la commune dans un mémoire à l'attention du commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, ni recommandations. Son avis se fonde sur les considérations suivantes :

- La modification n°3 est limitée, cohérente et ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.
- Le projet répond à des besoins d'intérêt général : protection du patrimoine, clarification des règles, adaptation de secteurs en évolution.
- La procédure d'enquête publique s'est déroulée régulièrement, avec une information complète et accessible au public.

- Les observations formulées ont été prises en compte et ont conduit à des améliorations juridiques et rédactionnelles du PLU.
- Les ajustements proposés permettent un équilibre entre développement communal, activité économiques et préservation du cadre patrimonial.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme :

« À l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal. »

Ainsi, Monsieur le Maire propose de faire évoluer le dossier comme suit :

- Afin de tenir compte de l'observation de la DDT68 et de sécuriser juridiquement le document d'urbanisme, l'obligation portant sur une proportion minimale de façades en bois sera supprimée du règlement écrit. En revanche, dans l'OAP un objectif qualitatif relatif au traitement architectural des constructions sera maintenu. Les premières constructions de ce quartier ayant toutes recours au bois sur une partie de la façade, l'OAP précisera que le recours au bois est recherché sur une surface minimale de la façade des constructions principales, afin de contribuer à l'identité du quartier :

« Les constructions principales rechercheront un traitement architectural privilégiant le recours au bois sur 1/3 au moins de la surface totale des façades, afin de contribuer à l'identité architecturale et paysagère du quartier. »

Cette disposition permet de maintenir une continuité architecturale sur le secteur tout en adaptant la rédaction des documents du PLU au regard des observations formulées par les services de l'État.

- Afin de répondre aux observations formulées au cours de la procédure, la mention relative à l'aire de lavage viticole sera maintenue dans l'OAP de la zone UF, conformément à la demande de la Chambre d'agriculture. Dans le même objectif, le règlement écrit sera complété afin d'autoriser les constructions relevant de la destination agricole dans la zone UF, conformément aux observations de la DDT68. Cette évolution vise à assurer la cohérence entre les orientations d'aménagement et le règlement applicable au secteur.

Toutefois, afin de préserver la vocation principale de la zone UF et de limiter les possibilités de constructions agricoles aux seuls besoins identifiés sur le site, il est proposé de préciser que ces constructions ne pourront être autorisées que dans la mesure où elles sont directement liées et nécessaires à la réalisation ou au fonctionnement de l'aire de lavage viticole prévue par l'OAP.

- Afin de lever toute ambiguïté et de permettre l'installation de professions libérales dans ce futur quartier, il est proposé de compléter le règlement écrit du secteur 1Aub en autorisant

également la sous-destination « Bureau », en plus des « « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ». Cette évolution constitue une simple mise en cohérence du règlement avec la nomenclature des destinations et sous-destinations issue de la réforme de 2015. Il est à noter que les professions libérales relevaient déjà de l'ancienne destination « Bureaux » dans les PLU élaborés antérieurement à cette réforme. L'OAP sera également complétée en ce sens.

- Afin de ne pas contraindre inutilement l'implantation de projets compatibles avec la vocation du secteur 1AUb « Pfaffenbrunnen », il est proposé d'adapter le schéma de l'OAP en supprimant, sur sa partie Est, la représentation de la bande d'espaces verts. Cette adaptation permettra la création de deux places de stationnement destinées au public, directement accessibles depuis la rue du Stade, liée au projet d'étude notariale évoqué par l'un des contributeurs.
- L'OAP du secteur 1AUb « Pfaffenbrunnen » sera complétée afin d'y identifier un principe de localisation préférentielle des activités compatibles avec l'habitat, type « Bureau ». Cette évolution permet de préciser l'organisation fonctionnelle du quartier et d'encadrer plus finement l'implantation de ces activités, sans recourir à un sous-zonage réglementaire.
- L'OAP de la zone UF sera mise à jour en supprimant les références devenues obsolètes au secteur UB1 et aux anciens emplacements réservés. La présentation de la zone UF sera reformulée afin de rappeler clairement son évolution depuis le classement initial en zone UB1 jusqu'à son reclassement en zone UF lors de la procédure de 2023. Cette clarification renforcera la lisibilité du document et permet d'éviter toute ambiguïté quant aux règles et orientations actuellement applicables.

Au vu de l'avis de la MRAe et des personnes publiques associées, du déroulement de l'enquête publique, de l'avis du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n°3 du PLU en intégrant les modifications détaillées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Riquewihr approuvé le 2 avril 2019, modifié et mis en compatibilité le 24 janvier 2023, modifié le 4 février 2025 ;

VU le dossier portant sur le projet de modification n°3 du PLU ;

VU la décision de l'autorité environnementale en date du 28 janvier 2026 et du 27 avril 2026 ;

VU l'arrêté du Maire du 11 mai 2026 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique.

Considérant que le dossier de modification n°3 du PLU portant sur des améliorations à apporter au document, est prêt à être approuvé en y intégrant les modifications suivantes :

- Suppression dans le règlement écrit de l'obligation portant sur une proportion minimale de façades en bois. Maintien dans l'OAP d'un objectif qualitatif relatif au traitement architectural des constructions.
- Maintien de la mention relative à l'aire de lavage viticole dans l'OAP de la zone UF. Complément du règlement écrit afin d'autoriser les constructions relevant de la destination agricole dans la zone UF et limitation des possibilités de constructions agricoles aux seuls besoins identifiés sur le site.
- Complément du règlement écrit du secteur 1AUb en autorisant la sous-destination « Bureau ». Complément de l'OAP du secteur 1AUb « Pfaffenbrunnen » avec cette même sous-destination « Bureau ».
- Adaptation du schéma de l'OAP du secteur 1AUb en supprimant, sur sa partie Est, la représentation de la bande d'espaces verts.
- Complément de l'OAP du secteur 1AUb « Pfaffenbrunnen » afin d'y identifier un principe de localisation préférentielle des activités compatibles avec l'habitat, type « Bureau ».
- Mise à jour de l'OAP de la zone UF en supprimant les références devenues obsolètes au secteur UB1 et aux anciens emplacements réservés. Reformulation de la présentation de la zone UF afin de rappeler clairement son évolution.

Après en avoir délibéré,

1 décide d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;

2. dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;
3. dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°3 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Riquewihr aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-006 - Projet de relais de radiotéléphonie - conclusion d'un bail avec la société TOTEM

Rapporteur: BAUER Denis

Projet de relais de radiotéléphonie - conclusion d'un bail avec la société TOTEM

Exposé des motifs

En vue d'améliorer la qualité du réseau de téléphonie mobile des habitants, les de la commune, l'opérateur Orange a fait part de son souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur le territoire communal.

A cet effet, l'opérateur a proposé à la commune une installation de ses antennes dans le clocher de l'église Protestante Sainte Marguerite sise Place des 3 Eglises, derrière les abat-sons.

Cette mise à disposition foncière serait contractualisée par un bail signé entre la commune et la société TOTEM, filiale d'Orange, et maître d'ouvrage du projet.

Délibération

Il est demandé au Conseil Municipal :

-D'accepter la mise à disposition d'une emprise d'environ 40m² dans l'église cadastrée 1 n°113 sise Place des trois Eglises à Riquewihr, au profit de la société TOTEM. L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle à la commune de 4875€ nets. La durée du bail est fixée à 12 ans, reconductible tacitement par période de 6 ans ;

-D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tout document afférent à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 1

Non votant : 0

Ayant voté contre : FREGUIN Marie-Lucie,

Commentaire :

Mme fREGUIN demande si les autorisations d'urbanisme correspondantes ont déjà été déposées et quel est l'avis de l'ABF à ce sujet. Celles-ci sont en cours.

2026-007 - Modification de tarifs 2026

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Afin de favoriser l'écoulement des stocks de produits proposés à la vente à la Place des Services, il est proposé de réviser certains tarifs.

En effet, compte tenu du faible volume de vente de la Line « Riquewihr », il est proposé de ramener son prix de vente unitaire de 25 euros à 18 €.

De même, le tarif de vente des gourdes commercialisées à la Place des Services pourrait être ramené de 15 euros à 12 € l'unité.

Par ailleurs, la commune est régulièrement sollicitée pour la réservation ponctuelle d'emplacements de stationnement destinés à l'accueil de groupes. Ces réservations mobilisent les services administratifs pour leur gestion, les services techniques pour la mise en place de la signalisation et de la logistique nécessaires, et génèrent un manque à gagner pour la commune du fait de l'indisponibilité temporaire des emplacements habituellement utilisés par les camping-cars.

Afin de tenir compte de ces contraintes et des coûts induits, il est proposé de consolider la durée horaire de la prestation et revaloriser les tarifs applicables aux réservations ponctuelles de stationnement selon les modalités suivantes :

- forfait de réservation pour 4 heures : 100 € au lieu de 50 € ;
- participation par véhicule stationné 4 heures : 6 € au lieu de 4 €.

Le tarif préférentiel accordé aux habitants de Riquewihr ne subira aucune modification par contre la durée horaire de la prestation est également consolidée et est dorénavant fixée à 4 heures.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de vente de la Line « Riquewihr » à 18 € l'unité ;

DECIDE de fixer le prix de vente des gourdes à 12 € l'unité ;

APPROUVE la revalorisation des tarifs applicables aux réservations ponctuelles de stationnement pour les groupes extérieurs selon les modalités suivantes :

- 100 € de forfait de réservation et 6 € par véhicule ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 15 août 2026
- **DIT** que la prestation est proposée pour une durée fixe de 4 heures pour les groupes extérieurs et les Riquewihirens
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La vente au prix coutant est gênant

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Non votant : 0

Ayant voté contre : FREGUIN Marie-Lucie.

2026-008 - Tarifs pour stationnement des bus durant les weeks ends du
marché de Noël

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération fixant les tarifs applicables aux autocars pour l'année 2025 ;

Considérant que, pour l'année 2025, le tarif applicable aux autocars était fixé à 110 € par autocar sans réservation et à 80 € par autocar ayant effectué une réservation préalable auprès de l'Office de Tourisme ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour l'année 2026 ;

Considérant les échanges intervenus avec le Président de la Fédération des autocaristes et la nécessité de maintenir un dispositif permettant de favoriser les réservations préalables ;

Considérant qu'il est proposé de fixer, à compter du 25 novembre 2026, les tarifs suivants :

- 120 € par autocar se présentant sans réservation préalable ;
- 90 € par autocar ayant effectué une réservation préalable auprès de l'Office de Tourisme ;

Considérant que ces tarifs s'appliquent aussi bien aux autocars utilisant l'emplacement pour leur stationnement qu'aux autocars effectuant uniquement une dépose de clients ;

Considérant que la gestion des réservations sera à nouveau confiée à l'Office de Tourisme ;

Considérant qu'en contrepartie de cette mission de gestion des réservations, il est proposé d'attribuer à l'Office de Tourisme une rétrocession correspondant à 10 % du tarif réservé, soit 9 € par dossier de réservation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De fixer, pour l'année 2026, les tarifs applicables aux autocars comme suit :

- 120 € par autocar sans réservation préalable ;
- 90 € par autocar avec réservation préalable effectuée auprès de l'Office de Tourisme.

De préciser que ces tarifs s'appliquent tant aux autocars stationnant sur le territoire communal qu'aux autocars effectuant uniquement une dépose de clients à compter du 25 novembre 2026 .

De confier à l'Office de Tourisme la gestion des réservations préalables des autocars.

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

Non votant : 0

Ayant voté contre : BAUMANN Jessica, FREGUIN Marie-Lucie, JUNG Camille.

2026-009 - Information virement de crédit Budget parking du vignoble

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Vu l'article L 1612-28 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du 03 mars 2026 de vote du budget primitif 2026 parking du vignoble , donnant délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

section D'INVESTISSEMENT : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 223 313.33€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en investissement	223 313.33 €
--------------------------------------	--------------

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder, dans le budget parking du vignoble, au virement de crédits suivants afin de permettre le paiement de la rétrocession des barrière du chantier de la friche viticole et le paiement des aménagements provisoires.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant en €
2026	investissement	2313	23	-20 000
2026	investissement	2158	21	+2 500
2026	Investissement	2181	21	+17 500

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en investissement	203 313.33 €
--------------------------------------	--------------

Le Conseil municipal prend acte.

2026-010 - Mandat de commercialisation - vente ticket stationnement bus marché de Noël 2026

Afin de faciliter l'accueil des groupes durant le Marché de Noël 2026, la commune souhaite, pour la troisième année consécutive, confier à l'Office de Tourisme la gestion des réservations des emplacements de stationnement destinés aux autocars des agences de tourisme souhaitant stationner sur le parking communal.

Ce dispositif permet d'assurer une gestion optimisée des réservations, de fluidifier l'accueil des visiteurs et d'offrir un service adapté aux professionnels du tourisme.

Le droit de stationnement est fixé à 90 € TTC par autocar. En contrepartie de la mission de commercialisation, de gestion des réservations et d'encaissement, l'Office de Tourisme percevra une commission de 10 % sur chaque réservation.

Cette prestation fera l'objet d'un mandat de commercialisation ainsi que d'une convention de partenariat relative à l'opération d'encaissement des droits de stationnement des bus, pour la période du 27 novembre au 20 décembre 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

- **approuve** le principe de confier à l'Office de Tourisme la gestion des réservations et l'encaissement des droits de stationnement des autocars dans le cadre du Marché de Noël 2026 ;
- **valide** le tarif de 90 € TTC par autocar, dont 10 % seront versés à l'Office de Tourisme au titre de sa rémunération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat de commercialisation, la convention de partenariat relative à l'opération d'encaissement des droits de stationnement des bus pour la période du 27 novembre au 20 décembre 2026, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-011 - Solidarité en faveur des communes françaises sinistrées par les incendies

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de Riquewihr tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la ville de Riquewihr contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire ou Monsieur le maire / Madame la présidente ou Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Madame FREGUIN souhaite savoir si la commune a engagé une collecte de produits à envoyer dans les zones sinistrées. Rien n'a été engagé à ce jour . Quatre élus auraient préféré verser 1 500 euros mais ils se rangent à l'avis général pour le vote.

2026-012 - Création de postes à durée déterminée pour accroissement d'activité – un agent d'entretien du 25 novembre 2026 au 3 janvier 2027

Rapporteur: BAUER Denis

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que l'organisation du marché de Noël entraîne une augmentation importante de la fréquentation du domaine public et nécessite un renforcement des moyens consacrés à la salubrité et à la propreté des espaces publics ;

Considérant qu'il convient d'assurer, pendant toute la durée du marché de Noël, un entretien régulier de la voie publique, des espaces fréquentés par les visiteurs ainsi que le maintien d'un niveau de propreté adapté aux exigences d'accueil de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire, à cette fin, de créer un emploi non permanent d'agent de propreté de la voie publique à temps complet afin de répondre à cet accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE CREER** un emploi non permanent d'agent de propreté de la voie publique, en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **DE FIXER** la durée de cet emploi à temps complet du 25 novembre 2026 au 2 janvier 2027 ;
- **DE PRECISER** que l'agent sera chargé d'assurer les missions d'entretien et de nettoyage de la voie publique ainsi que le maintien de la salubrité des espaces publics pendant la période du marché de Noël ;
- **DE FIXER** la rémunération par référence au grade d'adjoint technique territorial ;
- **DE PRECISER** que les éventuelles heures effectuées le dimanche et les jours fériés seront rémunérées avec une majoration de 100%
- **D'AUTORISER** le bénéfice des titres-restaurant dans les conditions applicables aux agents de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-013 - Création de poste à durée déterminée pour accroissement
d'activité deux agents d'encaissement pour le stationnement des bus
marché de Noël

Rapporteur: BAUER Denis

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que la période du marché de Noël engendre une augmentation significative de la fréquentation des autocars touristiques et qu'il convient de renforcer le dispositif d'encaissement des droits de stationnement des bus ne bénéficiant pas d'une réservation préalable ;

Considérant qu'il est nécessaire, à cette fin, de créer deux emplois non permanents à temps non complet d'agents d'encaissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE CREER** deux emplois non permanents d'agents d'encaissement, en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **DE FIXER** la durée de ces contrats du 27 novembre au 20 décembre 2026 ;
- **DE PRECISER** que les agents exerceront leurs fonctions les vendredis, samedis et dimanches, sur une amplitude horaire de 9 h 00 à 19 h 00 soit 30h00
- **DE FIXER** leur rémunération par référence au grade d'adjoint technique territorial ;
- **DE PRECISER** que les heures effectuées le dimanche seront rémunérées avec la majoration réglementaire de 100 % ;
- **D'AUTORISER** le bénéfice des titres-restaurant dans les conditions applicables aux agents de la collectivité ;
- **DE PRECISER** que la formation préalable à la prise de poste ainsi que la réunion de coordination avec l'ensemble des intervenants seront rémunérées en heures complémentaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les deux agents contractuels et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-014 - Convention d'utilisation des équipements municipaux - association Pélé VTT

Rapporteur: WAGNER Pierre

Dans le cadre de l'organisation du Pélé VTT 2026, qui aurait dû se dérouler du 17 au 21 août 2026 entre Zillisheim et Riquewihr, l'association Pélé Rhin sollicitait le concours de la commune afin d'accueillir une étape de cette manifestation.

Le Pélé VTT est un événement à vocation sportive, éducative et spirituelle réunissant des jeunes âgés de 11 à 18 ans, encadrés par des bénévoles et des animateurs.

Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la commune devait mettre gracieusement à disposition de l'association les installations communales nécessaires à son accueil, et plus particulièrement les abords du terrain de football ainsi que le club-house.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention de partenariat conclue entre la commune et l'association Pélé Rhin.

Toutefois, en raison des conditions météorologiques annoncées, l'organisation vient de décider de son annulation afin de ne pas impacter lourdement les organismes des participants. La président sollicite un report pour 2027 avec un passage à Riquewihr le 19 et 20 août 2027.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE d'ores et déjà la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Pélé Rhin dans le cadre de l'organisation du Pélé VTT 2027 ;

APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, des abords du terrain de football et du club-house, ainsi que, le cas échéant, des équipements communaux nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2027 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-015 - Décisions prises en application de la délibération portant délégations de fonction du maire

Rapporteur: BAUER Denis

Dans le cadre de ses délégations du conseil municipal, le maire indique avoir été destinataire de 4 nouvelles déclaration d'intention d'alinéer et ceci depuis la dernière séance du 18 juin dernier.

Le Conseil municipal prend acte.

2026-016 - Questions diverses

Rapporteur: BAUER Denis

Le maire souhaite revenir sur la récente facturation de l'eau et de l'assainissement, à la suite des nombreuses interrogations exprimées par les habitants, et expliquer de manière factuelle les raisons de cette augmentation.

Le SIAEPABE est chargé de l'acheminement et de la gestion de l'eau potable ainsi que de l'assainissement. Ce syndicat, géré en régie publique, regroupe six communes. L'assistance technique est assurée par contrat par la Colmarienne des Eaux.

Le maire indique qu'une réunion du comité directeur du syndicat s'est tenue le 16 décembre 2025, en présence de deux délégués par commune. Lors de cette séance, onze élus étaient présents. Neuf ont voté en faveur de la mise en œuvre du nouveau mode de facturation intégrant les récentes augmentations.

Les élus de Zellenberg ont voté contre. Les deux représentants de Riquewihr de l'époque, l'ancien maire et Jean-Claude Buttighoffer, ainsi que les autres élus présents, ont voté pour. Selon les simulations du SIAEPABE, l'augmentation de 43 % avait été annoncée, notamment en raison d'une part fixe importante, même si le prix du mètre cube d'eau diminuait légèrement.

Pierre Wagner vérifiera les données figurant dans cette délibération. Thierry Rentz s'étonne de cette augmentation. Le maire rappelle que le transfert de compétence s'est effectué à la suite de plusieurs votes en conseil municipal.

Le maire précise que Mme Buttighoffer, une ancienne élue et lui-même ont toujours voté contre lors du précédent mandat. Il indique à Thierry Rentz qu'il avait fait confiance aux élus qui représentaient alors la commune au sein du syndicat.

Mme Freguin souligne que même avec sept voix contre et onze voix pour, l'augmentation aurait été adoptée. Le maire rappelle avoir repris l'historique des délibérations et souhaitait en rendre compte au conseil municipal.

M. Wagner reviendra sur ce sujet en commission, en soulignant que le nouveau mode de facturation pénalise davantage les petits consommateurs d'eau.

Pour poursuivre le point divers, le groupe " Tous unis pour Riquewihr " a adressé différentes questions ci-dessous

1. Pourquoi les comptes rendus des commissions ne sont pas transmis avant le conseil municipal

Le maire prend note du souhait d'envoi en amont des comptes rendus de commission municipale qui sont toujours adressés à l'ensemble des élus.

2° Lors du dernier conseil municipal, vous nous aviez indiqué que les discussions concernant l'annulation du contrat DEMATHIEU BARD relatif au projet de parking étaient toujours en cours et que leur confidentialité était nécessaire afin de préserver les intérêts de la commune. Nous pouvons bien entendu parfaitement le comprendre, en revanche, cependant compte tenu de l'importance de ce dossier et des conséquences financières actuelles et à venir potentiellement très importantes pour la ville de Riquewihr, pourriez-vous nous indiquer à quel horizon vous pensez être en mesure d'informer le conseil municipal et la population de l'issue de ces discussions, ainsi que de leurs conséquences pour la commune ?

Le maire évoque les deux scénarios actuellement envisagés. Soit un accord est trouvé avec l'entreprise Demathieu Bard, qui souhaite finaliser rapidement ce dossier. Dans ce cas, la commune devra verser l'indemnité de résiliation contractuelle de 3 %, prévue au contrat, avant la fin de l'année. Soit aucun accord n'est trouvé et la procédure se poursuivra devant le tribunal administratif, l'entreprise réclamant une indemnisation supérieure.

Le maire précise que les deux options restent ouvertes et rappelle sa volonté de respecter strictement les engagements contractuels. Il souligne également que le projet de parking paysager continue d'avancer et qu'aucun élément n'est aujourd'hui bloqué.

La décision de résiliation datant du 5 mai, le maire indique que Demathieu Bard n'a déposé aucun recours contre la délibération. Il ajoute que la préfecture n'a formulé aucune objection à ce sujet.

Selon lui, les affirmations contraires relayées précédemment n'étaient qu'enfumage.

Le maire informe également le conseil qu'un habitant de Riquewihr, M. Daniel Klack, a déposé un recours devant le tribunal administratif contre cette délibération. Il indique avoir des difficultés à comprendre cette démarche alors que la décision avait été adoptée par onze voix contre trois.

M. Thierry Rentz précise qu'il avait lui aussi déposé un recours. Le maire considère que cette démarche s'expliquait, à l'époque, par son engagement dans la vie publique avant les élections. Il rappelle que chaque citoyen dispose du droit de contester une délibération devant les juridictions compétentes et invite les habitants de Riquewihr à réfléchir aux enjeux de ce dossier.

Le maire précise encore que notre assureur prendra les frais juridiques liés à cette affaire en charge.

M. Thierry Rentz demande à quelle échéance les élus seront informés de la mise en œuvre du nouveau projet. M. Wagner répond que plusieurs avant-projets sont actuellement en cours d'élaboration, ce qui explique l'absence, à ce stade, de présentation détaillée.

M. Thierry Rentz s'étonne toutefois que des architectes paysagistes consacrent du temps à ce projet sans visibilité complète sur sa réalisation, compte tenu du contexte actuel.

M. Heinfling souhaite rappeler que la situation actuelle ne résulte pas des décisions de la nouvelle majorité municipale. Il souligne que l'ancien maire, M. Daniel Klack, avait engagé un projet estimé à 20 millions d'euros au cours de l'année 2025, à quelques mois d'une échéance électorale. Selon lui, une remise en question de ce projet était prévisible et l'indemnité de résiliation de 3 % avait d'ailleurs été prévue contractuellement.

Il estime que la nouvelle majorité ne peut être tenue pour responsable de cette charge financière et qu'elle a fait le choix de ne pas engager la commune dans un projet jugé disproportionné. Il ajoute que la demande de permis de construire présentait certains risques et que la nécessité de modifier le PLU, désormais approuvée, a entraîné des délais supplémentaires.

M. Heinfling conclut que la majorité actuelle n'a pas créé cette situation mais en a hérité, et qu'il convient désormais de protéger au mieux les intérêts de la commune et de ses habitants.

M. Scherrer estime qu'il n'est pas possible de comparer une indemnité de résiliation avec le coût ou l'opportunité d'un nouveau projet. Il considère également que personne ne peut affirmer avec certitude que le projet initial n'aurait pas été viable par contre chacun va connaître le coût réel de cette résiliation.

Par ailleurs, M. Scherrer revient sur l'emploi du terme « enfumage », qu'il juge excessif, et demande au maire de revenir sur cette formulation.

Mme Freguin rappelle qu'au regard du récent vote du règlement intérieur du conseil municipal, il convient de veiller à employer un vocabulaire mesuré et respectueux dans les débats. Le maire en prend acte et convient de cette remarque

3° A l'occasion des Estivales la commune a prévu 2 dates, les 15 juillet et 12 août au cœur du Schoenenbourg, avec une marche suivie d'une dégustation (avec les reines des vins), au tarif de 15 € par personne : qui a été nommé régisseur pour l'encaissement de cette prestation ?

La soirée des Estivales qui s'est déroulée au Schoenenbourg a été organisée sous couvert du comité des fêtes. Les fonds seront versés au Comité des Fêtes. Toutes les nouvelles recettes liées à des nouvelles animations sera reversées. Il n'y a pas pas d'argent public. Pour la soirée "coupe du monde" , les frais liés à la boissons et notamment la bière a été prise en charge directement par le maire. C'était une sympathique soirée conviviale.

Le maire rappelle la soirée barbecue du 17 septembre prochain, l'invitation va suivre. Le prochain conseil municipal se tiendra le 29 septembre 2026.

4° Il n'y a pas encore eu de sortie forêt ni de réunion de la commission en question depuis les élections municipales : au vu de l'état d'urgence dans laquelle se trouve notre forêt communale, une date rapprochée est t elle prévue ? Des contacts avec l'ONF à ce sujet sont ils en cours ?

Pierre Wagner annonce une commssion fin septembre/début octobre .

La séance est terminée à 20h30.

La présidence de séance,
Denis BAUER, maire

Le secrétariat de séance,
Julien MEYER